

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Les présentes conditions générales de vente (dénommées ci-après «Conditions Générales») s'appliquent à toute offre, vente et livraison de tous biens et/ou services (dénommés ci-après conjointement les «Produits») effectuée par ou au nom de DSM Nutritional Products Europe SA, Wurmisweg 576, CH-4303 Kaiseraugst, Suisse (dénommée ci-après «DSM») à l'intention d'un Acquéreur (dénommé ci-après «l'Acquéreur»), et s'appliquent à toutes les transactions similaires entre DSM et l'Acquéreur.

1.2 En souscrivant un contrat reposant sur ces Conditions Générales, l'Acquéreur accepte leur applicabilité pour toutes les affaires futures, même lorsque ceci n'est pas expressément mentionné.

1.3 DSM rejette explicitement l'applicabilité d'éventuelles conditions générales de l'Acquéreur. En outre, les Conditions Générales remplacent toute indication antérieure de prix, écrite ou orale, ainsi que toute communication, convention et tout accord entre les parties portant sur la vente et la livraison des Produits, et prévalent sur et remplacent toutes les conditions afférentes à une commande placée par l'Acquéreur ainsi que sur toutes les autres conditions avancées par ledit Acquéreur. Au cas où DSM négligerait d'objecter à d'éventuelles conditions stipulées par l'Acquéreur, ce fait ne pourrait en aucun cas être considéré comme une acceptation desdites conditions éventuelles de l'Acquéreur. Tout commencement d'exécution par DSM ou toute livraison ne vaudra ni ne sera réputé valoir acceptation de l'une ou plusieurs des conditions de l'Acquéreur. En cas de divergence entre les présentes Conditions Générales et d'éventuelles conditions de l'Acquéreur, les présentes conditions constituent alors, avec d'éventuelles autres communications ou actes de ou au nom de DSM (y compris, mais sans s'y limiter, une confirmation de commande et/ou livraison de Produits) une contre-offre et non pas une acceptation des conditions stipulées par l'Acquéreur. La communication ou l'acte de l'Acquéreur confirmant un contrat afférent à la livraison de Produits par DSM, ainsi que l'acceptation par l'Acquéreur de la livraison des Produits de DSM constituent l'acceptation inconditionnelle des présentes Conditions Générales par l'Acquéreur.

1.4 La dernière version des Conditions Générales est disponible sur www.dsmnutritionalproducts.com et sur www.unlimitednutrition-eu.dsm.com. DSM se réserve le droit d'apporter des modifications aux Conditions Générales à tout instant. DSM notifiera à l'Acquéreur lesdites modifications en lui envoyant les Conditions Générales modifiées, en les publiant sur ses sites web ou d'une autre façon. Lesdites conditions modifiées sont applicables à compter de la notification de ces modifications. Les Conditions Générales modifiées s'appliqueront à toutes les transactions conclues entre l'Acquéreur et DSM à compter de la date de notification.

1.5 Toute communication électronique entre DSM et l'Acquéreur a valeur d'original et est considérée comme une communication «écrite» ou «par écrit». Le système électronique employé par DSM constitue la seule preuve du contenu et du moment d'envoi et de réception de ces communications électroniques.

2. INDICATIONS DE PRIX, COMMANDES ET CONFIRMATION

2.1 Sauf indication contraire de la part de DSM, les indications de prix formulées par DSM, sous quelque forme que ce soit, n'engagent pas DSM et ne constituent qu'une invitation de l'Acquéreur à placer une commande. Toute indication de prix formulée par DSM est révoquée et peut être modifiée sans avertissement (préalable). Toute commande n'est contraignante qu'après son acceptation écrite par DSM (dénommée ci-après «Commande Confirmée»). DSM est à tout moment habilitée à refuser une commande sans être tenue à aucune justification.

2.2 Les indications de prix qui reposent sur des estimations ou prévisions de quantités peuvent être revues à la hausse au cas où il s'avérerait que les quantités réellement achetées au cours de la période indiquée seraient inférieures aux quantités estimées ou prévues.

2.3 Chaque livraison est considérée comme une transaction distincte, et une non-livraison ne doit pas avoir comme conséquence la résiliation ou l'annulation des autres livraisons.

3. PRIX

3.1 Les prix et devises en vigueur pour les Produits de DSM sont ceux figurant dans la Commande Confirmée. Sauf accord contraire, les prix de DSM comprennent ceux des emballages standard, mais ne comprennent pas la taxe sur la valeur ajoutée et/ou tout autre impôt, droit, prélèvement et/ou toute charge d'application similaire prélevé(e) dans un pays donné sur les Produits et/ou la livraison de celles-ci et dénommé(e) ci-après «taxes». Le montant des taxes à payer afférent à la vente des Produits à l'Acquéreur est à la charge dudit Acquéreur et figure distinctement sur chaque facture ou est porté distinctement en compte par DSM à l'Acquéreur. En cas de réduction accordée par DSM, ladite réduction porte exclusivement sur la livraison spécifique reprise dans la Commande Confirmée.

3.2 Sauf si DSM indique dans la Commande Confirmée que les prix sont fixes, DSM est habilitée à majorer le prix des Produits à livrer si des facteurs entrant dans la fixation dudit prix ont subi une augmentation. Lesdits facteurs sont entre autres : matières premières et accessoires, énergie, produits livrés à DSM par des tiers, rémunérations et salaires, contributions de sécurité sociale, et autres redevances, frais de transport et primes d'assurance. DSM est tenu d'informer l'Acquéreur des augmentations en question, lesquelles ne doivent pas dépasser les augmentations des facteurs entrant dans la fixation du prix.

4. PAIEMENT ET OCTROI DE CRÉDIT À L'ACQUÉREUR

4.1 Sauf mention expressément contraire figurant dans la Commande Confirmée, les paiements doivent être effectués au comptant et selon la valeur nette dans les trente (30) jours à compter de la date de la facture de DSM. Tout paiement doit être effectué sans déduction au titre de taxes et sans prise en compte de compensations et/ou créances de l'Acquéreur sur DSM, à l'exception des compensations comportant des créances non contestées et/ou exécutoires.

4.2 Eu égard au paiement du prix en vigueur pour les Produits, le délai prévu est un délai ultime. Sans préjudice de ses autres droits, DSM est habilitée à porter en compte un intérêt de douze pour-cent l'an (12 %), lesdits intérêts étant calculés au jour le jour à compter de la date d'échéance de la facture jusqu'à celle du paiement complet de toutes les sommes dues. Tous les frais et débours effectués par DSM dans le cadre du recouvrement des sommes impayées (y compris, mais sans s'y limiter, les frais raisonnablement exposés en matière d'honoraires d'avocats, d'experts, de droits de greffe et autres frais judiciaires) sont à la charge de l'Acquéreur.

4.3 Tout paiement effectué par l'Acquéreur est affecté en premier lieu à l'apurement des frais judiciaires et extrajudiciaires et au paiement des intérêts dus par ledit Acquéreur, et ensuite à l'acquittement des créances les plus anciennes, indépendamment d'instructions contraires de l'Acquéreur.

4.4 Toute réclamation afférente à une facture doit être soumise par écrit à DSM dans les vingt (20) jours à compter de la date de ladite facture. À l'expiration du délai précité, l'Acquéreur est réputé avoir accepté la facture.

5. LIVRAISON ET RÉCEPTION

5.1 Sauf mention expresse contraire figurant dans la Commande Confirmée, les Produits sont livrés CIP (port et assurance payés), la définition de l'expression «CIP» étant celle en vigueur dans la dernière version des INCOTERMS publiée par la Chambre Internationale de Commerce de Paris à la date de l'envoi de la Commande Confirmée.

5.2 Sauf mention expresse contraire reprise dans la Commande Confirmée, les délais et/ou dates afférentes à la livraison par DSM sont des estimations et non pas des délais fermes, déterminants du consentement de l'Acquéreur. Conformément aux dispositions de la Commande Confirmée, celui-ci est habilité à livrer les Produits par lots et à les facturer séparément. Tout retard éventuel dans la livraison des Produits est sans préjudice de l'obligation de l'Acquéreur de réceptionner lesdits Produits, sauf lorsqu'il ne saurait raisonnablement être attendu dudit Acquéreur qu'il accepte ladite livraison tardive. L'Acquéreur est tenu d'accepter les Produits et de payer le prix fixé dans la Commande Confirmée pour les quantités de Produits livrés.

6. ANNULATION

6.1 Au cas où l'Acquéreur ne réceptionnerait pas ou refuserait les Produits de manière injustifiée, ou résilierait une Commande Confirmée, DSM serait habilitée, sans préjudice de son droit à des dommages-intérêts consécutifs à un tel acte, à réclamer les compensations suivantes:

- (i) si les Produits ne peuvent raisonnablement pas être revendues à un tiers par DSM : le prix desdits Produits tel que fixé dans la Commande Confirmée; ou
- (ii) si les Produits peuvent être revendus par DSM : un dédommagement égal à cinquante pour-cent (50 %) du prix des Produits tel qu'indiqué dans la Commande Confirmée, au titre de dommages-intérêts liquidés, sauf si l'Acquéreur peut démontrer que les dommages-intérêts consécutifs pour DSM sont inférieurs à 50 % du prix, ou ne s'appliquent pas du tout.

7. INSPECTION ET CONFORMITÉ AUX SPÉCIFICATIONS

7.1 Lors de la livraison ainsi que lors de la manipulation, de l'utilisation, du mélange, de la modification, de l'incorporation, de la transformation, du transport, du stockage, de l'importation et de la (re)vente des Produits (le tout dénommé ci-après «l'utilisation»), l'Acquéreur est tenu de contrôler les Produits et de s'assurer de la conformité desdits Produits aux spécifications convenues telles que figurant dans la Commande Confirmée ou, en cas d'absence de spécifications convenues, aux dernières spécifications de DSM en vigueur lors de la livraison des Produits (dénommées ci-après les «spécifications »).

7.2 Toute plainte relative aux Produits doit être formulée par écrit et parvenir à DSM au plus tard dans les sept (7) jours à compter de la date de livraison s'il s'agit d'un défaut, d'un oubli ou d'un manquant pouvant être raisonnablement décelé lors d'un contrôle à la livraison, et sept (7) jours à compter de la date à laquelle toute autre réclamation (par exemple pour vices cachés) était ou aurait dû apparaître comme évidente, mais en aucun cas plus tard que la plus proche de ces deux échéances : soit (i) six (6) mois à compter de la date de livraison des Produits ou (ii) l'expiration de la durée de vie des Produits, L'utilisation des Produits vaut acceptation inconditionnelle desdits Produits à la date de livraison et renonciation à toute prétention relative aux dits Produits.

7.3 L'appréciation du fait que les Produits livrés sont conformes ou non aux spécifications intervient uniquement sur la base d'une analyse des échantillons et/ou données administratives conservés par DSM et à partir des lots ou séries de produits ayant servis à la fabrication des Produits, conformément aux méthodes d'analyse de DSM. En cas de désaccord entre les parties concernant la qualité d'un lot ou d'une série de produits ayant

servi à la fabrication des Produits fournis par DSM à l'Acquéreur, DSM fournira des échantillons représentatifs dudit lot ou de la dite série à un laboratoire indépendant raisonnablement acceptable pour l'Acquéreur afin de déterminer si le lot ou la série en question respecte les spécifications. Les résultats de cette analyse engagent les deux parties et les frais liés au recours au laboratoire incomberont à la partie incapable de justifier sa position.

7.4 Des défauts afférents à une partie des Produits visés par la confirmation de DSM n'autorisent pas l'Acquéreur à refuser la livraison de l'ensemble desdits Produits, sauf lorsqu'il ne peut raisonnablement être attendu de l'Acquéreur qu'il accepte la livraison des Produits restants non défectueux. Toute réclamation éventuelle n'affecte pas les obligations de paiement de l'Acquéreur, telles que définies à l'article 4.

8. TRANSFERT DE RISQUE ET DE PROPRIÉTÉ

8.1 Le risque afférent aux Produits est transféré à l'Acquéreur au moment de la livraison (voir article 5.1).

8.2 La propriété des Produits n'est pas cédée à l'Acquéreur et la totalité de la propriété juridique et économique des Produits reste acquise à DSM tant que DSM n'a pas reçu le paiement complet des Produits, y compris tous les frais secondaires tels que : intérêts, charges, débours, etc.

8.3 En cas de résiliation sur la base des dispositions de l'article 16 des présentes Conditions Générales, DSM est habilitée à réclamer, sans préjudice de ses autres droits, la restitution immédiate des Produits pour lesquels ledit DSM peut se prévaloir d'une réserve de propriété

9. LIMITATION DE GARANTIE

9.1 DSM garantit uniquement la conformité des Produits aux spécifications à la date de la livraison. Au cas et dans la mesure où il serait question de Produits non conformes aux spécifications, fait à établir conformément aux dispositions reprises à l'article 7 des présentes Conditions Générales, DSM pourrait dans un délai raisonnable et le choix lui incombant, soit réparer ou remplacer sans frais les Produits en question, soit rembourser le montant facturé à l'origine pour les Produits visés. Par conséquent, l'obligation de DSM se limite uniquement à la réparation ou au remplacement des Produits, voire à la restitution du prix payé pour lesdits Produits.

9.2 L'obligation de DSM de réparer, remplacer ou d'accorder un remboursement pour les Produits dépend toutefois de la réception dans les délais impartis par ledit DSM d'une notification des défauts allégués des Produits et, le cas échéant, du retour des Produits conformément aux dispositions de l'article 7 des présentes Conditions Générales.

9.3 La garantie ci-dessus est exclusive et remplace toutes autres garanties, déclarations, conditions ou autres stipulations, qu'elles soient expresses, implicites, légales, contractuelles ou autre, en ce compris mais sans limitation, toute garantie que le bien est commercialisable et adéquat pour être vendu («marchandable»), ou qu'il est approprié ou adéquat pour tout type d'usage, ou encore toute garantie de l'absence de violation de droit de propriété intellectuelle sur ces Produits.

10. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

10.1 La Responsabilité de DSM pour toutes les réclamations survenant ou en rapport avec les Produits et l'utilisation qui en découle sera en l'occurrence limitée aux dommages directs de l'Acquéreur et ne doit en aucun cas excéder la valeur de vente du lot défectueux dudit Produit fourni à l'Acquéreur.

10.2 DSM n'est en aucune circonstance responsable vis-à-vis de l'Acquéreur ou de tout autre tiers de tout dommage, quel qu'il soit, particulier ou général, industriel, indirect et/ou consécutif, ni pour tous dommages-intérêts imposés à titre de

sanction et/ou pour tout frais ou débours, incluant, sans limitation, les dommages causés par la perte de clientèle, les pertes de ventes ou de profit, les retards de livraison, les arrêts de travail, les défaillances de production, la dépréciation d'autres Produits ou fondés sur toute autre cause. et même s'ils surviennent à l'occasion ou sont liés à un manquement à l'obligation de garantie, aux obligations contractuelles, en cas de dol, négligence ou autres.

11. FORCE MAJEURE

11.1 La responsabilité d'aucune des parties n'est en aucune façon engagée pour les dommages et/ou pertes, frais et débours découlant de ou afférents à un retard, une limitation, une interférence ou un non-respect des obligations envers l'autre partie pour un motif échappant au contrôle raisonnable de la partie concernée, y compris mais sans s'y limiter les cas fortuits, les mesures légales et réglementaires, les règlements et autres dispositions administratives similaires, le fait du prince, les dispositions ou décisions judiciaires, les tremblements de terre, inondations, incendie, explosion, guerre, actes de terrorisme, émeutes, sabotages, accidents, épidémies, grèves, lock-out, grèves du zèle, troubles au niveau de la production, problèmes d'approvisionnement en ressources humaines ou matières premières nécessaires, manque de moyens de transports ou congestion du trafic, perturbations au niveau des usines ou des machines revêtant un caractère essentiel, réparations ou entretiens d'urgence, perturbations dans les infrastructures publiques ou manquements dans ce domaine, retard de livraison de Produits ou non-conformité desdits Produits livrés par des fournisseurs ou sous-traitants (ci-après «Force Majeure»).

11.2 En cas de survenue d'un cas de Force Majeure, la partie victime dudit cas est tenue d'en informer l'autre partie sans délai et par écrit, avec mention de la cause et de la manière dont ledit cas de force majeure influera sur le respect des obligations découlant de la Commande Confirmée. En cas de retard, l'obligation de livraison est prolongée d'une durée égale à celle perdue en raison de l'événement de Force Majeure. Si le cas de Force Majeure dure plus de soixante (60) jours à compter de la date convenue pour la livraison, ou si l'on peut craindre qu'il perdure au-delà, chacune des parties est alors habilitée à résilier la partie concernée de la Commande Confirmée sans être tenue à de quelconques dommages-intérêts envers le cocontractant.

12. MODIFICATIONS ET INFORMATIONS, GARANTIE DE RECOURS

12.1 À moins qu'il n'ait été convenu que les spécifications étaient intangibles pour une durée ou une quantité déterminée, DSM se réserve le droit d'apporter des modifications ou des ajustements auxdites spécifications, et/ou à la production et/ou fabrication des Produits, ainsi que de remplacer de temps en temps les matériaux utilisés pour la production et/ou la fabrication des Produits, ce sans notification (préalable). L'Acquéreur reconnaît que les données fournies par DSM par le biais de ses catalogues, /fiches techniques e't autres publications distribuées ou publiées sur ses sites Internet peuvent être modifiées de temps en temps sans notification (préalable).

12.2 Eu égard aux Produits et à leur utilisation, l'Acquéreur est tenu d'utiliser et de se fier uniquement à sa propre expertise, son savoir-faire et son jugement. Les avis émis par DSM ne génèrent aucune obligation supplémentaire. L'Acquéreur est tenu de garantir et d'indemniser DSM de tout dommage, pertes, frais et débours, recours, exigences et appels en responsabilité découlant des ou afférents aux Produits et à l'utilisation de ceux-ci par l'Acquéreur (sans limitation de responsabilité afférent aux Produits).

13. RESPECT DE LA LEGISLATION ET DES NORMES

13.1 En matière d'utilisation des Produits, l'Acquéreur reconnaît l'éventualité de l'application d'exigences et/ou de limitations spécifiques sur la

base de lois, ordonnances, réglementations, codes ou normes, incluant entre autres toutes les dispositions réglementaires relatives (i) à la lutte contre la corruption et (ii) au commerce international, comprenant, entre autres, les embargos, le contrôle à l'importation et à l'exportation et les listes des pays sanctionnés (dénommés ci-après « lois et normes »).

13.2 L'Acquéreur garantit expressément que ses employés, agents et sous-traitants (i) n'accepteront, ne promettent, n'offriront ou ne donneront, directement ou indirectement, aucun avantage abusif ou (ii) ne passeront, directement ou indirectement, aucun accord avec une entité ou une personne – y compris des représentants d'un gouvernement ou des entités contrôlées par un gouvernement – ni (iii) aucun accord concernant un produit, qui constituerait une atteinte ou une violation des lois et normes en vigueur.

13.3 La responsabilité de l'Acquéreur se limite uniquement : (i) à veiller au respect de toutes les Lois et normes afférentes à l'utilisation des Produits visés par l'Acquéreur ; et (ii) à obtenir toutes les attestations, autorisations et/ou tous les permis nécessaires pour ladite utilisation.

14. RAPPORT D'INDEPENDANCE

14.1 DSM et l'Acquéreur agissent l'un envers l'autre en tant que parties indépendantes et la relation existant entre eux sur la base des présentes Conditions Générales ne peut être considérée comme celle d'un donneur d'ordre ou d'un agent.

15. INTERDICTION DE CESSION ET CONTRÔLE DES MODIFICATIONS

15.1 Sans autorisation écrite préalable de l'une des parties, il est interdit au cocontractant de céder les droits et/ou obligations découlant de la Commande Confirmée, étant toutefois entendu que chacune des deux parties est habilitée à céder les droits et obligations précités à l'une de ses sociétés mères, filiales ou entreprises liées, ou à tout tiers qui reprend l'ensemble ou une majeure partie de ses actifs ou de ses activités industrielles liées aux Produits.

15.2 DSM se réserve le droit de résilier la Commande Confirmée avec effet immédiat si, à tout moment pendant la période de confirmation, une personne ou un groupe de personnes non liés aux personnes chargées du contrôle de l'Acquéreur à la date de la Commande Confirmée, prennent le contrôle de l'Acquéreur, par la possession de titres avec droit de vote ou de quelque autre manière. L'Acquéreur est tenu d'informer DSM d'une telle acquisition dans un délai de dix (10) jours. DSM peut exercer son droit d'annuler la sa confirmation en en notifiant l'Acquéreur par écrit dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de ladite notification.

16. SUSPENSION ET FIN DU CONTRAT

16.1 Au cas où l'Acquéreur ne respecterait pas ses obligations envers DSM et ne fournirait pas à ce propos de garantie suffisante à DSM avant la date de livraison prévue ; ou dans le cas où l'Acquéreur serait insolvable, dans l'incapacité de payer ses dettes exigibles ou en cas de liquidation de son entreprise (pour un motif autre qu'une réorganisation ou fusion), en cas de demande de mise en faillite par l'Acquéreur ou un tiers, en cas de nomination d'un administrateur ou d'un liquidateur pour l'ensemble ou une part importante du patrimoine de l'Acquéreur, si ledit Acquéreur est soumis à un « deed of arrangement » (concordat simple), voire au cas où ledit Acquéreur conclurait des accords au bénéfice de ses créanciers, ou en cas de non-respect des lois et normes par l'Acquéreur, DSM serait habilitée après notification écrite, immédiatement et sans préjudice de ses autres droits :

- (i) à réclamer la restitution de et à reprendre tous les Produits livrés et impayés, tous les frais afférents à la reprises desdits Produits étant à la charge de l'Acquéreur ; et/ou
- (ii) À suspendre l'exécution des obligations qui sont les siennes ou à résilier la Commande

Confirmée pour les livraisons encore à effectuer, à moins d'un paiement comptant préalable des Produits par l'Acquéreur ou de la mise à la disposition de DSM d'un cautionnement suffisant.

16.2 En cas de survenue de l'une des situations évoquées dans l'article 16.1, toutes les créances en souffrance de DSM deviendraient immédiatement exigibles, à concurrence des quantités de Produits livrés à l'Acquéreur et non repris par DSM.

17. RENONCIATION

17.1 Au cas où DSM négligerait à un moment quelconque d'exiger l'application d'une clause des présentes Conditions Générales, ce fait ne serait pas à interpréter comme une déclaration de renonciation au droit de DSM d'agir et/ou d'exiger l'application de la clause en question, et le retard ou l'absence d'exigence d'application de la clause en question serait sans préjudice des droits de DSM. La renonciation à un droit par DSM pour un cas de non-respect des obligations par l'Acquéreur ne constitue pas une déclaration de renonciation à des droits pour tous les autres cas, antérieurs ou ultérieurs, de non-respect desdites obligations.

18. CLAUSE DE SAUVEGARDE

18.1 Au cas où une quelconque disposition des présentes Conditions Générales serait déclarée nulle ou inapplicable, ladite clause serait considérée distinctement et n'affecterait aucunement la validité ou l'applicabilité des autres clauses desdites conditions. La ou les clauses déclarées nulles ou inapplicables seraient adaptées ou remplacées - dans la mesure permise par la loi - afin d'obtenir des clauses conformes du point de vue juridique et économique à l'intention des clauses initiales.

19. LIMITATION DE DROIT D'ACTION

19.1 Sauf mention du contraire ci-dessous, l'Acquéreur ne sera pas habilité à présenter ses demandes, à moins que ledit Acquéreur ait préalablement informé DSM par écrit de l'allégation de l'existence d'une telle demande et, ce dans les trente (30) jours à compter du jour où l'événement objet de l'action est connu pour la première fois de l'Acquéreur et l'action est introduit par l'Acquéreur dans les douze (12) mois qui suivent cette notification.

20. DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

20.1 Les obligations et les droits des parties découlant de ou afférents à la Commande Confirmée et/ou aux présentes Conditions Générales sont régis, interprétés et appliqués conformément au droit Suisse, sans tenir compte des cas de conflits de lois et de réglementations. L'applicabilité de la convention des Nations Unies portant sur les contrats de vente internationale de marchandises et datée du 11 avril 1980 (CVIM) est exclue.

20.2 Les parties conviennent du fait que tout procès, action en justice ou procédure entamé par l'une d'entre elles sera soumis exclusivement aux tribunaux de la ville de Bâle, sans préjudice du droit de DSM de soumettre l'affaire à tout autre tribunal compétent.

21. PÉRENNITÉ DES DROITS

21.1 Les droits et obligations des parties sont contraignants pour lesdites parties et continueront à s'imposer à elles, ainsi que pour leurs successeurs (juridiques), cessionnaires autorisés, gérants, cadres, salariés, agents et représentants légaux respectifs. L'extinction - pour quelque motif que ce soit - d'un ou plusieurs droits et obligations des parties est sans préjudice des dispositions des présentes Conditions Générales dont il est prévu qu'elles restent en vigueur après l'extinction susdite.

22. TITRES

22.1 Les titres des présentes Conditions Générales sont repris uniquement pour la commodité et sont sans préjudice de l'interprétation desdites conditions.

23. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

23.1 Tous les droits de propriété découlant des ou afférents aux Produits sont la propriété exclusive de DSM.

23.2 DSM n'effectue aucun contrôle quant à l'éventualité d'une atteinte à des droits de propriété intellectuelle de tiers consécutive à la vente et/ou la livraison des Produits, et DSM ne peut donc en l'occurrence être tenu pour responsable de pertes et/ou de dommages (-intérêts) afférents, quels qu'ils soient.

23.3 Aucune licence, quelle qu'elle soit, consécutive à un quelconque droit de propriété intellectuelle portant sur la composition et/ou l'utilisation des Produits n'est accordée - de manière implicite ou autre - sur la base de la vente desdits Produits, et l'Acquéreur accepte expressément tous les risques d'une atteinte à des droits de propriété intellectuelle sur la base de l'importation et/ou de l'utilisation des Produits par ledit Acquéreur, que ce fait concerne les Produits en question de manière isolée ou en combinaison avec d'autres matériaux, voire lors d'un traitement particulier.

24. LANGUE

24.1 La version originale des présentes Conditions Générales a été rédigée en Anglais. En cas de contradiction entre la version anglaise et toute traduction de celle-ci, seule la version anglaise fera foi.

Version : 09/2017